

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Date de début de l'arrêt : | | | | | | | | | |

Arrêts antérieurs (intervenus au cours de l'année précédente et de l'année en cours).					
Premier jour d'arrêt	Dernier jour d'arrêt	Préciser : arrêt total ou partiel		Nature ⁽¹⁾	Prise en charge par un autre organisme
		<input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Partiel
		<input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Partiel
		<input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Partiel
		<input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Partiel
		<input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Partiel

(1) Maladie ; accident de vie privée ; maternité ; accident du travail ; maladie professionnelle.

En cas d'accident, celui-ci résulte-t-il du fait d'un tiers identifié ? OUI NON

NB : Vous devez nous adresser **tous les décomptes** de Sécurité sociale correspondant à l'indemnisation de cet (ces) arrêt(s).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SALAIRES

Indiquez ci-dessous le salaire brut annuel, soumis à cotisations, pour l'année précédant l'arrêt de travail.

Si elle est incomplète (périodes de maladie, de chômage intempéries, sans salaire ou avec salaire réduit), indiquez :

- soit le montant que le salarié aurait perçu pour une année complète (hors congés payés, si vous adhérez à une caisse de congés payés),
- soit le salaire de base tel que défini dans le contrat.

Année	Salaire total de l'année	Tranche A	Tranche B	Tranche C
.....

À défaut :

- salaire d'embauche, y compris les primes prévues au contrat de travail, si l'arrêt se situe avant une année complète d'affiliation :
- salaire mensuel soumis à cotisations :
- primes, gratifications, etc. :

L'entreprise soussignée certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente déclaration.

Cachet de l'entreprise

Fait à : le : | | | | | | | | | |

Nom et qualité du signataire :

Signature :

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à votre antenne régionale.

PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

► Dans tous les cas :

- les originaux des décomptes de Sécurité sociale ou tout autre organisme de substitution depuis le début de l'arrêt de travail, couvrant au minimum la période de carence prévue par notre contrat,
- un relevé d'identité bancaire complet :
 - de l'employeur (si le contrat de travail est en vigueur),
 - du salarié (si le contrat de travail est rompu).

► Pour le cadre ayant un ou plusieurs enfants à charge :

- la copie de son livret de famille.

► Le cas échéant :

- une photocopie du titre de pension de vieillesse,
- une photocopie du titre d'invalidité ou d'incapacité permanente en cours (titre délivré par la Sécurité sociale) et le justificatif du dernier paiement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

// MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations sont servies par virement bancaire ou postal, au vu des décomptes de Sécurité sociale : à l'employeur si le contrat de travail est en vigueur, au salarié si le contrat est rompu.

// REVALORISATION DES PRESTATIONS

Les indemnités journalières sont revalorisées chaque 1^{er} juillet.

La première revalorisation intervient au plus tôt le 1^{er} juillet de l'exercice suivant celui au cours duquel elles ont pris effet.

Les coefficients de revalorisation sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

// COTISATIONS SOCIALES ET RÉGIME FISCAL

Si le contrat de travail est en vigueur : nos prestations sont imposables selon le régime des salaires et doivent être intégrées à l'assiette fiscale.

Notez bien : pour l'assiette sociale, nos prestations ne sont soumises qu'au prorata de la part de contrat financée par l'employeur.

Exemple : taux de prévoyance de 2 %, dont 2/3 à la charge de l'employeur
montant brut des prestations réglées : 9 000 €
assiette des cotisations pour l'Urssaf, l'Assédic et ARPBTAG : 9 000 € X 2/3 = 6 000 €.

Si le contrat de travail est rompu : aucune cotisation n'est due. Nos prestations, imposables selon le régime des pensions, seront déclarées par nos soins aux contributions directes.

// CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) ET CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Si le contrat de travail est en vigueur : les prélèvements de la CSG et de la CRDS sont effectués par l'employeur.

Si le contrat de travail est rompu : les prélèvements de la CSG et de la CRDS sont effectués par nos soins.

// MODIFICATION DE SITUATION

Tout changement intervenu dans la situation du salarié devra être porté à notre connaissance : reprise d'activité (même à temps partiel), rupture du contrat de travail, attribution d'une pension d'invalidité de la Sécurité sociale...

// CESSATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

Le versement des prestations cesse de plein droit à la date à laquelle cessent les prestations "indemnités journalières" de la Sécurité sociale, et en tout état de cause :

- à la date de reprise du travail, sauf si le travail n'est repris qu'à temps partiel pour raison médicale,
- à la date de reconnaissance, par la Sécurité sociale, d'une invalidité ou d'une incapacité,
- ou à la date d'effet de la retraite de la Sécurité sociale.

POUR CONTACTER VOTRE ANTENNE RÉGIONALE

Siège (Guadeloupe)	Rue Amédée Abarre BP 603 97176 LES ABYMES CEDEX	Tél. 05 90 82 22 57 Fax 05 90 91 79 47
Antenne de la Martinique	La Galléria 2 – 1 ^{er} étage 97232 LE LAMENTIN	Tél. 05 96 50 48 70 Fax 05 96 50 83 53
Antenne de la Guyane	Angle CD3 Rocade de Baduel BP 842 97339 CAYENNE CEDEX	Tél. 05 94 31 32 39 Fax 05 94 31 37 44

www.arbtpag.com